

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 961

7 mai 2009

SOMMAIRE

ACL Property One S.à r.l.	46105	Lovi	46103
ACL Property One S.à r.l.	46105	Luma Capital S.A.- SPF	46101
Adam Rishon S.A.	46109	Lys Immo S.A.	46104
Adomex	46110	Maple Grove S.à r.l.	46106
AFB International Consulting	46112	MCT Berlin Residential S.C.A.	46110
Alesco S.A.	46103	Milbrooke Holding S.A.	46106
Andalos	46104	Moor Park MB Holdings Luxembourg I S.à r.l.	46102
Baqus S.A.	46103	Multimédia, Audiovisuel et Communica- tion pour vous	46112
Bauvalto S.A., SPF	46104	ODE International Publishers Holding S.à r.l.	46107
BTW Services	46120	OIRP Investment 1 S.à r.l.	46095
CARRELAGES WILLY PUTZ, Schieren S.A.	46109	Orion European Alnilam S.à r.l.	46107
CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l.	46102	Orion Finance II Luxembourg S.à r.l.	46100
Cliveden S.A.	46101	Orion Finance II Luxembourg S.à r.l.	46100
Clovis S.A.	46105	Orion III European 1 S.à r.l.	46111
Coach & Win	46114	Orion Immobilien Christine S.à r.l.	46110
Comptafisc S.A.	46102	Orion Immobilien Saiph S.à r.l.	46109
Credit Suisse BG Investments (Luxem- bourg) S. à r.l.	46082	Orion Income Master Luxembourg S.à r.l.	46094
Crystal Clear Management	46094	Orion Investment Partners Luxembourg S.à r.l.	46111
DSV Road S.A.	46112	Parc Z Sàrl	46101
Eurizon Capital S.A.	46112	Passpat Investments S.A.	46108
Fox Investments S.A.	46103	Perfora Investments S.à r.l.	46107
Gianfar S.à r.l.	46124	Petrol Devil S.à r.l.	46100
Go Fast Sports IP Holding	46094	P.P. Luxco Holdings II S.à.r.l.	46105
Highland Real Estate S.A.	46106	RE Constellation II S.à r.l.	46108
Hoedus S.à r.l.	46120	Sweetair S.A.	46111
Hotel & Resort Investment	46102	TARENO (Luxembourg) S.A.	46104
Intesa Distribution International Services S.A.	46111	Union Luxembourgeoise de la Production Audiovisuelle	46095
Invenergy Wind Europe Hungary S.à r.l.	46108	Y.D.X. S.A.	46094
Janalya	46114		
KIZ 2 Luxembourg S.à r.l.	46099		

Credit Suisse BG Investments (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 218.800,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 145.863.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the eighth of April.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg) S. à r.l., a company incorporated as a société à responsabilité limitée under the laws of Luxembourg, having its registered office 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 117.925 and having a corporate capital of EUR 12,525.-, represented by Cédric Bless, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 2 April 2009.

Such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Credit Suisse BG Investments (Luxembourg) S. à r.l."

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of other companies and/or undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions which are ancillary to its activities and for hedging purposes, and may generally employ any techniques and instruments relating to investments, for the purpose of efficient management and hedging of its investments, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 28 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued and authorised capital. The issued capital of the Company is set at two hundred eighteen thousand eight hundred Swedish kronor (SEK 218,800.-) divided into two hundred eighteen thousand eight hundred (218,800) class A shares with a nominal value of one Swedish kronor (SEK 1.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the issued capital, the authorized corporate capital of the Company is set at fifteen billion four hundred million Swedish Kronor (SEK 15,400,000,000.-) divided into fifteen billion four hundred million (15,400,000,000) class B shares having a nominal value of one Swedish Kronor (SEK 1.-) per share.

The Board of Managers is authorized and empowered, within the limits of the authorized capital, to realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches by issuing shares to the existing shareholders or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Managers may determine. More specifically, the Board of Managers may determine the subscription and payment conditions of the shares to be subscribed and issued, the time and the amount of the shares to be subscribed and issued, if the shares are to be subscribed with or without an issue premium, to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash, that shares be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Managers under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company. The Board of Managers may delegate to any authorised Manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital carried out in the legally required manner by the Board of Managers within the limits of the authorised capital, the present article will consequently be adjusted to reflect this amendment.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its holder to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

The register of shareholders shall be maintained and kept at the registered office of the Company.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) are in the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by any of the Managers.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four (24) hours notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text including by e-mail. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers. No notice is required if all Managers are present (and/or represented).

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 15. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

Art. 16. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Chapter IV. Shareholders

Art. 17. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. If there is only a single shareholder, such single shareholder shall have the same powers as that bestowed on the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first (1st) day of the month of June at 2.00 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), by the statutory auditor(s) (if any) or by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 22. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirement shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 24. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or proxies of shareholders, where relevant.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial Year, Financial Statements, Distribution of Profits

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 26. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

A preferential and cumulative dividend ("Preferential Dividend") shall be distributed or accrued in respect of each financial year of the Company with respect to the class B shares corresponding to five percent per annum (5%) of the aggregate amount of (i) their nominal value, (ii) any share premium paid upon issuance of the relevant class B shares, and (iii) any accrued but not yet paid Preferential Dividend in relation to preceding financial years. The Preferential Dividend shall in all cases only be due and payable upon declaration by the shareholders meeting, or the Board of Managers in case of interim dividend distribution, to the extent permitted by law, and if the Company has sufficient distributable profit.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(i) first, to creditors in satisfaction (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) of all the Company's debts and liabilities and the expenses of liquidation;

(ii) second, to the extent that net liquidation proceeds remain available for distribution, to the holders of class B shares in satisfaction of their Preferential Dividend which have not yet been received prior to the putting into liquidation of the Company;

(iii) third, to the extent that net liquidation proceeds remain available for distribution, to the holders of class B shares in satisfaction of the par value and share premium paid with respect to the class B shares; and

(iv) fourth, to the extent that net liquidation proceeds remain available for distribution, to the payment of liquidation allocations to holders of class A shares, to the exclusion of class B shares, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of class A shares	amount paid-in
Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg) S.à r.l.	SEK 218,800.-	218,800	SEK 218,800.-
Total:	SEK 218,800.-	218,800	SEK 218,800.-

The amount of two hundred eighteen thousand eight hundred Swedish kronor (SEK 218,800.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2009.

Shareholder's resolutions

First resolution

The sole shareholder resolved to establish the registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder resolved to set at 4 the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr. Georges Zimer, banker, born in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 7 August 1963, residing professionally at 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg;

- Mr. Mario Meisch, manager of companies, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 14 November 1957, residing professionally at 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg;

- Mr. Fernand Schaus, banker, born in Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg, on 26 April 1967, residing professionally at 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg;

- Mr. Germain Trichies, banker, born in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on 23 November 1954, residing professionally at 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that upon the request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; upon the request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le huit avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.925 et ayant un capital social de EUR 12.525,-, représentée par Cédric Bless, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 2 avril 2009.

Laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination "Credit Suisse BG Investments (Luxembourg) S. à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit d'autres sociétés et/ou entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

La Société peut conclure, signer et délivrer et exécuter toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures et forwards), opérations sur produits dérivés, opérations d'options, opérations de pension et prêt de titres et toutes autres opérations similaires qui sont auxiliaires à ses activités et exécutées à des fins de couverture, et peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion et de leur couverture efficace, y compris, sans se limiter à celles-ci, les techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Emis et Autorisé. Le capital émis de la Société est fixé à deux cent dix-huit mille huit cents couronnes suédoises (SEK 218,800.-) divisé en deux cent dix-huit mille huit cents (218,800) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de une couronne suédoise (SEK 1.-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

En plus du capital émis de la Société, le capital autorisé de la Société est fixé à quinze milliards quatre cent millions couronnes suédoises (SEK 15.400.000.000.-) divisé en quinze milliards quatre cent millions (15.400.000.000) parts sociales de catégorie B ayant chacune une valeur nominale d'une couronne suédoise (SEK 1,-).

Le Conseil de Gérance est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois à la suite, par l'émission de nouvelles parts sociales aux associés existants ou à tout autre personne ayant été approuvé par les associés dans les conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 189 alinéa 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. De telles réalisations d'augmentation de capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le Conseil de Gérance. Plus particulièrement, le Conseil de Gérance peut déterminer les conditions de souscription et de libération des parts sociales à souscrire et à émettre, la durée et le nombre des parts sociales à souscrire et à émettre, si les parts sociales seront souscrites au pair ou avec paiement d'une prime d'émission, dans quelle mesure la libération des nouvelles parts sociales souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire, que les parts sociales seront émises à la suite de l'exercice des droits de souscription et/ou droits de conversion accordés par le Conseil de Gérance conformément aux conditions des bons de souscription (pouvant être attachés ou séparés des parts sociales, de bons, d'obligations ou instruments similaires), bons convertibles, obligations ou d'autres instruments émis de temps en temps par la Société. Le Conseil de Gérance peut déléguer à tout Gérant autorisé ou officier de la Société ainsi qu'à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir de recueillir les souscriptions et de recevoir le paiement du prix des parts sociales représentant tout ou partie de l'augmentation de capital. Chaque fois que le Conseil de Gérance aura procédé à une augmentation du capital dans les formes légalement requises et dans les limites du capital autorisé, le présent article sera par conséquent ajusté afin de refléter cette modification.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix à son détenteur.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Le registre des actionnaires est tenu et conservé au siège social de la Société.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation de tout Gérant.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation devra être transmise, vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, y compris par courrier électronique. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance. Aucune convocation ne sera requise si tous les Gérants sont présents (ou représentés).

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 15. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

Art. 16. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des Associés

Art. 17. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci aura les mêmes pouvoirs que ceux conférés à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier (1^{er}) jour du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 20. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants du commissaire aux comptes (s'il y en existe) des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 22. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les associés participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 24. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents ou mandataires d'associés le cas échéant.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice Social, Comptes Annuels, Distribution des Bénéfices

Art. 25. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 26. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Lors de chaque exercice social de la Société, un dividende préférentiel et cumulatif (le «Dividende Préférentiel») sera distribué ou accumulé au profit des parts sociales de catégorie B et correspondant à cinq pour cent par an (5%) du montant global de (i) leur valeur nominale, (ii) de toute prime d'émission payée lors de l'émission des parts sociales de catégorie B concernées, et (iii) de tout Dividende Préférentiel accumulé mais non encore payé en relation avec les exercices sociaux précédents. Dans tous les cas, le Dividende Préférentiel sera uniquement dû et payable sur déclaration de l'assemblée générale des associés, ou du Conseil de Gérance dans le cadre d'une distribution de dividende intérimaire et ce, dans les limites permises par la loi et si la Société dispose de suffisamment de bénéfices distribuables.

Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividende, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront affectés dans l'ordre de priorité suivant:

(i) premièrement, aux créanciers en satisfaction (soit par le biais d'un paiement libératoire ou réalisation de provisions suffisamment raisonnables pour le réaliser) de toutes les dettes et charges de la Société ainsi que les frais de la liquidation;

(ii) deuxièmement, dans la mesure où un produit net de liquidation est encore disponible aux fins de distribution, aux détenteurs de parts sociales de catégorie B en satisfaction de leur Dividende Préférentiel non encore perçu avant la mise en liquidation de la Société;

(iii) troisièmement, dans la mesure où un produit net de liquidation est encore disponible aux fins de distribution, aux détenteurs de parts sociales de catégorie B en satisfaction de la valeur nominale et de la prime d'émission libérée sur les parts sociales de catégorie B; et

(iv) quatrièmement, dans la mesure où un produit net de liquidation est encore disponible aux fins de distribution, au paiement d'allocations de liquidation aux détenteurs de parts sociales de catégorie A, à l'exclusion de parts sociales de catégorie B, chaque part sociale donnant droit à la même proportion dans le cadre de telles distributions.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 29. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	capital souscrit	nombre de parts sociales de catégorie A	montant libéré
Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg) S.à r.l.	SEK 218,800.-	218,800	SEK 218,800.-
Total:	SEK 218,800.-	218,800	SEK 218,800.-

Le montant de deux cent dix-huit mille huit cents couronnes suédoises (SEK 218,800.-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2009.

Résolutions de l'Associé unique

Première résolution

L'associé unique a décidé d'établir le siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de fixer à 4 le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- M. Georges Zimer, banquier, né à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 7 août 1963, demeurant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg;

- M. Mario Meisch, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 14 novembre 1957, demeurant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg;

- M. Fernand Schaus, banquier, né à Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg, le 26 avril 1967, demeurant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg;

- M. Germain Trichies, banquier, né à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, le 23 novembre 1954, demeurant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Bless et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 9 avril 2009. Relation: LAC/2009/14077. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009052827/5770/666.

(090060879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Orion Income Master Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.883.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Income Master Luxembourg S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052501/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06469. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

**Go Fast Sports IP Holding, Société à responsabilité limitée,
(anc. Crystal Clear Management).**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 128.942.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 avril 2009.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2009052497/2724/14.

(090060444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Y.D.X. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 4, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 95.084.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 avril 2009.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2009052492/2724/13.

(090060437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

OIRP Investment 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.018.

—
EXTRAIT

Monsieur Van James STULTS, gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure maintenant Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OIRP Investment 1 S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052491/267/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06429. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

ULPA, Union Luxembourgeoise de la Production Audiovisuelle, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg F 4.559.

—
Art. 1^{er}. Constitution. Il est constitué entre les soussignés et ceux qui y adhéreront, une Association sans but lucratif sous la dénomination "Union Luxembourgeoise de la Production Audiovisuelle" (ULPA).

Art. 2. Objets. L'association a pour objet:

- de grouper et représenter les entreprises indépendantes de production audiovisuelle.
- d'étudier, d'organiser, de protéger et de représenter leurs intérêts professionnels, nationaux et internationaux.
- de constituer un lieu de rencontres et d'échanges entre les membres et à ce titre d'organiser toutes rencontres, séminaires, études et documentation à cet effet.

Art. 3. Adhésion à d'autres groupements. L'association peut adhérer à toutes associations, fédérations, confédérations, groupements généraux ou organisations similaires pouvant lui permettre d'élargir son champ d'action, notamment au niveau international.

Art. 4. Composition. L'association se compose de:

1. Membres actifs: peuvent être membres actifs toutes les personnes physiques ou morales qui exercent des activités et remplissent les conditions stipulées à l'article 6A ci-après.

2. Membres d'honneur: toutes les personnes ayant rendu des services signalés à l'association, ainsi que les bienfaiteurs ou donateurs, et plus généralement, tous ceux qui, à titre quelconque, auront droit à la reconnaissance de l'association, peuvent être nommés membre d'honneur.

Les membres d'honneur n'ont pas de part active à l'administration et au fonctionnement de l'association, sauf sous forme de consultation ou de collaboration occasionnelle.

Art. 5. Conditions générales d'admission.

A. Pour devenir et rester membre actif de l'association, la personne physique ou morale devra remplir les conditions suivantes:

1. être producteur d'oeuvres audiovisuelles et avoir en tant que tel des activités jugées réelles et suffisantes par le comité. Sauf décision contraire du Comité ne seront admis comme membres actifs que les personnes morales ou physiques ayant produit en tant que Producteur, Producteur Délégué ou Exécutif au moins une oeuvre audiovisuelle dans les trois années précédant leur adhésion.

2. être une personne physique ou morale ressortissante d'un état membre de la CEE.

3. s'il s'agit d'une personne physique, être majeur ou émancipé et jouir de ses droits civils et civiques.
4. exercer son industrie et/ou son commerce au Luxembourg.
5. être inscrit au registre du Commerce des Sociétés.
6. respecter le cas échéant les conventions collectives auxquelles l'ULPA est partie.
7. respecter les lois concernant la propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique.
8. se soumettre aux statuts, règlements intérieurs et décisions de l'association.
9. payer les cotisations annuelles exigées des membres actifs.

10. donner pouvoir à l'association de négocier et/ou de passer contrats généraux pour exercer en tant que de besoin ses droits présents ou à venir pour déterminer le montant de toute redevance ou rémunération due, que ce soit en application d'une loi ou convention internationale pour le copiage privé de la communication au public des vidéogrammes ou phonogrammes produits à partir de ses productions, et de percevoir, contrôler et répartir les redevances ou rémunérations dues à raison de l'exercice de ses droits.

11.a) ne pas prendre publiquement des positions contraires à celles défendues par l'association et ne pas adhérer à une organisation quelconque prenant de telles positions.

Toute entreprise se faisant représenter à l'association par une personne physique ayant représenté un membre actif à condition que son objet social soit ou comprenne la production d'oeuvres audiovisuelles.

11.b) disposer de l'agrément signé par le FONSPA (Fonds National de Soutien à la Production Audiovisuelle)

B. Pour devenir et rester membre d'honneur, seul est requis l'agrément du Comité.

Art. 6. Formalités d'admission.

a) les demandes d'admission doivent être formulées par écrit.

Dans la demande d'admission, le requérant doit donner le nom et la qualité de son représentant à l'association, ainsi que tous les renseignements correspondants aux conditions requises par les présents statuts. S'il s'agit d'une société, il doit fournir copie de ses statuts.

b) les demandes d'admission sont soumises au Comité de Direction qui a pouvoir d'accepter ou de refuser l'admission en considérant notamment la réalité de l'activité et l'ancienneté du requérant dans la profession.

En cas de rejet de sa demande par le Comité de Direction, le requérant peut adresser un recours au Président de l'association. Celui-ci devra saisir la prochaine assemblée générale qui statuera définitivement au scrutin secret et à la majorité simple.

Art. 7. Représentation à l'association des personnes morales.

a) Les demandes d'adhésion à l'association doivent être formulées au nom de la raison sociale du requérant.

b) Le requérant ne peut désigner son représentant que parmi les propriétaires, gérant ou associés, les administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir, collaborateurs principaux de son entreprise: le représentant d'un membre actif doit avoir pouvoir de décision aux réunions et assemblées. Tout changement de représentant et toute modification dans la constitution ou dans l'administration d'une personne morale membre actif doit être notifiée immédiatement au Secrétaire Général de l'association.

Art. 8. Dispositions financières. L'association pourvoit à ses besoins financiers:

- d'une part au moyen de cotisations versées par ses membres,
- d'autre part, au moyen de dons, subventions et toutes ressources éventuelles dans les limites fixées par la loi

Art. 9. Cotisation annuelle. Le montant actuel de la cotisation, aussi bien pour les membres actifs que pour les membres associés, est fixée par l'assemblée générale sur la proposition du Comité de Direction. Elle ne pourra pas excéder un montant annuel de 200.000 francs.

Les membres d'honneur sont dispensés du versement de toute cotisation.

Art. 10. Paiement des cotisations.

a) L'admission définitive d'un membre actif à l'association en cours d'année est subordonnée au paiement d'une somme proportionnelle au nombre de mois restant à courir.

b) En cas de démission ou de radiation, l'association a le droit de réclamer, outre l'intégralité des cotisations arriérées, la cotisation afférente aux six mois qui suivront la démission ou la radiation.

c) Le non-paiement de la cotisation entraîne d'office la privation de droit de vote et la radiation d'office à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire suivant immédiatement la constatation du non-paiement.

Art. 11. Démission et Radiation.

a) Tout membre a le droit de donner sa démission quand bon lui semble à toute époque, en prévenant le Président de l'association par lettre recommandée. Tout membre qui refuse ou retire à l'association le pouvoir prévu à l'article 5-13 ou qui n'exécute pas les obligations découlant du mandat est considéré comme démissionnaire.

b) Pourra être radié de l'association

- tout membre frappé d'une condamnation portant atteinte à son honorabilité commerciale et privée,
- tout membre qui ne se conformerait pas aux dispositions des statuts et aux décisions de l'association,
- tout membre qui serait convaincu d'agissements incorrects ou contraires à la loyauté commerciale, notamment à l'égard d'autres membres de l'association,
- tout membre dont la situation ou les actes contreviendraient aux conditions générales d'admission,
- tout membre qui n'effectuerait pas le paiement de sa cotisation dans les trois mois qui en suivent l'exigibilité.

La radiation est prononcée souverainement et sans recours par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix et sur proposition du Comité, l'intéressé ayant été dûment invité à fournir des explications.

c) la démission ou la radiation d'un membre, pour quelque cause que ce soit, entraîne l'abandon de toutes les sommes versées par lui à l'association.

d) tout membre démissionnaire ou radié ne peut plus prétendre au bénéfice des dispositions ou avantages résultant des accords ou conventions passées par l'association avec quelque personne physique ou morale que ce soit.

Art. 12. Comité de direction.

a) L'action de l'association en vue de la défense des intérêts professionnels de ses membres, sa gestion, son administration et l'organisation de ses travaux sont confiés à un Comité de Direction.

b) Le Comité de Direction se compose d'au moins 3 (trois) et d'au maximum 6 (six) personnes physiques mandatées par les membres de l'Association dans les conditions fixées à l'article 7b ci-dessus pour une durée de un an.

c) Les membres du Comité de Direction sont élus à titre personnel parmi les représentants des membres à l'association. Ils ont la possibilité de se faire représenter par un autre membre du comité. Les membres du comité n'ayant pas d'office particulier désignent, lors de la réunion du comité désignant les titulaires de charges particulières, un membre suppléant en-dehors du comité qui, pourra valablement les représenter au sein de celui-ci.

Tout membre du Comité dont l'entreprise est démissionnaire ou radiée de l'association ainsi que tout membre du Comité cessant d'appartenir à une entreprise adhérant à l'Association est démissionnaire d'office. Si un membre du comité est amené à représenter en cours de mandat une autre entreprise que celle qu'il représentait lors de son élection, son maintien au comité est subordonné à un vote en ce sens au sein du comité.

d) Les membres du Comité sont élus à bulletin secret par les membres de l'association réunis en assemblée générale.

e) Le Comité de Direction ainsi constitué l'est pour un an. Les membres élus sortant sont rééligibles.

f) Le Comité de Direction se réunit au moins une fois tous les trimestres sur convocation du Président ou du Secrétaire Général.

g) Chaque membre du Comité dispose d'une voix pour tous les scrutins propres à cet organisme, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de blocage, un second tour de scrutin est réalisé à la majorité relative.

La présence de la majorité des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Toutefois, pour l'élection aux fonctions de Président, la majorité absolue des membres du Comité est nécessaire pour les deux premiers tours de scrutin. Au troisième tour de scrutin, la majorité absolue des membres présents est requise. S'il y a lieu, le Président est désigné au quatrième tour de scrutin à la majorité relative des membres présents ou représentés.

h) Le Comité désigne parmi ses membres le Président, le vice-président, le Secrétaire Général et le Trésorier de l'Association, ainsi que d'autres offices particuliers, suivant les nécessités.

i) Lorsqu'un membre du Comité de Direction se démet ou est démis de ses fonctions de membre du Comité, son remplaçant est désigné parmi les membres actifs sur appel des candidatures, par le Comité de Direction, pour la période restant à courir jusqu'à la prochaine réunion statutaire de l'Assemblée Générale.

j) Les fonctions du Comité de Direction sont purement honorifiques et gratuites: les membres qui le composent ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire envers les membres de l'association ou des tiers: ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat dans les conditions prévues au Code Civil.

k) Un procès verbal de chaque séance est rédigé par le secrétaire de séance. Il en est donné lecture au Comité de Direction à la séance suivante. Après approbation du Comité de Direction, il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

l) Le Comité de Direction nomme les membres d'honneur.

m) Le Comité de Direction fixe les dépenses générales d'administration et les appointements du personnel éventuel de l'association.

n) Cette énumération des pouvoirs du Comité de Direction est donnée à titre indicatif et non limitatif.

Art. 13. Président et Vice-président. Le Président représente l'association au regard des tiers. Il préside l'Assemblée Générale et les réunions du Comité de Direction. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président et, à défaut, par le Secrétaire Général. En cas de vacance des fonctions de Président, celle-ci sont exercées, jusqu'à expiration des pouvoirs du Comité de Direction, par le Vice-président.

Art. 14. Président d'honneur. L'assemblée Générale peut désigner un ou plusieurs présidents d'honneur parmi les anciens présidents de l'Association ou parmi les personnalités hautement qualifiées ou ayant appartenu à la profession. Les présidents d'honneur sont de droit et en surnombre membres du Comité de Direction, où ils ont, à titre personnel, voix consultative.

Art. 15. Secrétaire général. Le Secrétaire Général est chargé, sous le contrôle du Président, de la gestion et de l'administration de l'association, conformément aux instructions et décisions du Comité de Direction. Il prend toutes les mesures nécessaires à la bonne marche de l'association, à charge d'en rendre compte au Comité de Direction.

Le Secrétaire Général reçoit délégation du Président pour les fonctions de représentation que celui-ci ne peut directement assumer.

Art. 16. Assemblée générale.

a) L'ensemble des membres de l'association est réuni chaque année en assemblée générale, le choix de la date de la réunion appartient au Comité de Direction et de réviseur aux comptes.

b) Si les circonstances l'exigent, le Président, sur l'avis du Comité de Direction, peut convoquer les membres de l'association en Assemblée Générale réunie extraordinairement.

c) Les avis de convocation individuels sont envoyés par courrier libre et au moins une semaine à l'avance. Ils doivent porter l'ordre du jour de la réunion et l'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant au dit ordre du jour.

d) Les feuilles de présence doivent être signées par les membres présents.

e) Le vote peut avoir lieu par procuration donnée à un autre membre actif de l'association et le Comité Directeur arrête la forme des pouvoirs.

f) L'Assemblée Générale entend un rapport sur la situation morale et financière de l'association, un compte-rendu des travaux du Comité de Direction et un rapport du Trésorier et des réviseurs aux comptes sur lesquels elle se prononce immédiatement à main levée et après pointage, donnant décharge au Comité de Direction pour la gestion de l'année.

g) Un procès-verbal est rédigé et signé par le Président, les vice-présidents et le secrétaire de séance.

h) Sur proposition du Comité de Direction, une assemblée générale extraordinaire peut modifier les dispositions des statuts.

i) Chaque membre actif dispose d'une voix en assemblée générale. Il ne peut se faire représenter que par un autre membre ayant le droit de vote.

j) Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés au nom des membres actifs; les votes sont acquis à main levée; ils ont lieu au scrutin secret si vingt pour cent au moins des voix représentées l'exigent.

k) Les résolutions prises par l'Assemblée Générale sont envoyées à tous les membres de l'Association dans le mois de la tenue de l'Assemblée.

l) L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;

b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, aux annexes du Mémorial. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation de membres du Comité de Direction.

Art. 17. Droits d'opposition. Au cas où une décision de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire ne reçoit pas l'approbation de la majorité du Comité de Direction, celui-ci est en droit de convoquer une nouvelle Assemblée Générale réunie extraordinairement, qui décide souverainement. Ce même droit appartient à un groupe représentant aux moins un tiers des membres à l'association. Il ne peut être exercé que moyennant avis donné aux autres membres respectivement au comité dans les deux semaines de l'assemblée. Cette Assemblée Générale extraordinaire doit être réunie dans les trois mois de l'Assemblée donnant lieu contestation.

Art. 18. Groupes de travail. Pour l'étude des questions soumises à son examen, le Comité de Direction peut désigner des groupes de travail. Ces groupes ont pour mission de proposer au Comité de Direction des solutions appropriées aux problèmes qui leur sont soumis, mais ils ne peuvent à aucun degré s'immiscer dans l'administration de l'association.

Les commissions d'étude sont présidées par une personne désignée par le Comité de Direction ou par le Secrétaire Général parmi les membres de l'Association.

Tous les membres intéressés peuvent participer aux travaux des commissions d'étude, en déléguant auprès d'elles leurs spécialistes qualifiés.

Art. 19. Durée de l'association. La durée de l'association est illimitée, ainsi que le nombre de ses membres.

Art. 20. Dissolution.

a) L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'Association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

b) En cas de dissolution de l'association, les fonds qui pourront exister en caisse à cette époque seront versés, après déduction du passif, ainsi qu'il sera décidé par l'assemblée générale qui procédera à la dissolution, à une oeuvre de bienfaisance ou à une Association analogue.

Art. 21. Règlement intérieur. Un règlement intérieur établi par le Comité de Direction et approuvé par l'Assemblée Générale pourra compléter les statuts.

Tous les membres, par le fait même de leur adhésion aux statuts, acceptent de se soumettre aux dispositions de ce règlement.

Toute proposition tendant à les modifier sera soumise à une assemblée générale.

Art. 22. Siège social. Le siège social est fixé dans la commune de Luxembourg. L'association peut entretenir des bureaux, lieux de réunion ou adresses ailleurs qu'à son siège social.

Fait à Luxembourg, en date du 4 mars 2009.

Nicolas ... / Paul THILTGES

Secrétaire général / Président

Référence de publication: 2009052521/10173/225.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD08014. - Reçu 630,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

KIZ 2 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.625.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KIZ 2 Luxembourg S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052471/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06498. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Orion Finance II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 101.513.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant à Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Finance II Luxembourg S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052468/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06490. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Orion Finance II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 101.513.

—
EXTRAIT

Monsieur Van James STULTS, gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure maintenant Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Finance II Luxembourg S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052467/267/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06381. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Petrol Devil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 126.655.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 avril 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009052463/231/14.

(090060315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Cliveden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 61.486.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2009, les démissions des administrateurs Mme Romaine Fautsch, MM. Guy Baumann, Jean Bodoni, Guy Kettmann ont été acceptées. Monsieur Guy Hornick, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, Monsieur Thierry Fleming, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle et Monsieur Claude Schmitz, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, ont été appelés aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010. Le nombre des administrateurs est ainsi réduit de quatre à trois.

Lors de la même assemblée, le siège social de la société a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 avril 2009.

Pour CLIVEDEN S.A., Société Anonyme
Experta Luxembourg, Société Anonyme
Catherine Day-Royemans / Liette Heck
Vice-Président / -

Référence de publication: 2009052545/1017/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2009, réf. LSO-DD02113. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Parc Z Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 115.040.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2009.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009050999/6390/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2009, réf. LSO-DD04274. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Luma Capital S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 85.258.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
LVM S.A.
Mandataire
Signature

Référence de publication: 2009052198/50/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07442. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Comptafisc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 81.172.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009051637/1330/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD06981. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Moor Park MB Holdings Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.290.850,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 118.796.

Le bilan au 31 septembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009051851/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06376. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 93.200,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 94.323.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 8 avril 2009

En date du 8 avril 2009, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

de nommer

- Monsieur Syed Zulfiqar MEHDI, né le 7 janvier 1971 à Karachi, Pakistan, ayant comme adresse professionnelle 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et à durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Monsieur Syed Zulfiqar Mehdi
- Monsieur Thibault de Valence de Minardière
- Monsieur Guy Harles

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2009.

CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009052347/250/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD07048. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Hotel & Resort Investment, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 135.348.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2009052190/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07416. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Lovi, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 124.606.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009052194/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07427. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Alesco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 64.824.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009052196/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07435. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Fox Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Berchem, 32, rue Meckenheck.

R.C.S. Luxembourg B 99.753.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Berchem, le 28 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052218/7001/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD08074. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Baqus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 71.545.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2009052197/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07437. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

TARENO (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 3, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 107.055.

Le bilan au 31 décembre 2008, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009052199/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07222. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Andalos, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 40.950.

Le bilan au 31 décembre 2008, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009052200/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07226. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Lys Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 115.041.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2009.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009052214/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06335. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Bauvalto S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 138.727.

Le bilan au 31 décembre 2008, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009052201/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07229. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

ACL Property One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 109.105.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052202/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2009, réf. LSO-DD05776. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

ACL Property One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 109.105.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052203/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2009, réf. LSO-DD05777. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Clovis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 95.065.

RECTIFICATIF

Du bilan au 31/12/2006 enregistré à Luxembourg, le 20/01/2009, Référence L090010761.05, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 21/01/2009.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052219/5863/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2009, réf. LSO-DD04516. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

P.P. Luxco Holdings II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.549.

Constituée par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 juillet 2002, acte publié au Mémorial C no 1449 du 8 octobre 2002. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Maître Jean SECKLER,

notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 février 2008, acte publié au Mémorial C no 802 du 2 avril 2008.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour P.P. Luxco Holdings II S.à.r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Jean-Christophe Dauphin / Signature

Référence de publication: 2009052204/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2009, réf. LSO-DD04932. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Milbrooke Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.112.

Constituée par-devant Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 8 septembre 2003, acte publié au Mémorial C no 1131 du 30 octobre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MILBROOKE HOLDING S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009052205/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06629. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Maple Grove S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8118 Bridel, 24, rue des Bouleaux.

R.C.S. Luxembourg B 57.233.

Constituée par-devant Me Roger ARRENSDORF, notaire de résidence à Wiltz, en date du 5 décembre 1996, acte publié au Mémorial C no 103 du 4 mars 1997, modifiée par acte sous-seing privé en date du 15 novembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C no 578 du 13 avril 2002, modifiée par-devant Me Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 16 décembre 2008, acte publié au Mémorial C no 287 du 10 février 2009.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2009.

Pour MAPLE GROVE S.A.R.L.

C&D-Associés S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009052246/9196/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD08128. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Highland Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.725.

Constituée en date du 27 mars 2007 par-devant Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C no 1312 du 29 juin 2007.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Highland Real Estate S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures*

Référence de publication: 2009052206/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06625. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

ODE International Publishers Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.946.

Constituée par-devant Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 décembre 2006, acte publié au Mémorial C no 532 du 4 avril 2007.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ODE INTERNATIONAL PUBLISHERS HOLDING S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures*

Référence de publication: 2009052207/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06621. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Orion European Alnilam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 116.216.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant à Onslow Gardens Flat 2 71, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Orion European Alnilam S.à r.l.
Signature
Avocat*

Référence de publication: 2009052440/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06494. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Perfora Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.784.

Constituée par-devant Me Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 juin 2006, acte publié au Mémorial C no 1727 du 15 septembre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *PERFORA INVESTMENTS S.à r.l.*
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009052208/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06616. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Passpat Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 127.813.

Constituée par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 4 avril 2007, acte publié au Mémorial C no 1342 du 3 juillet 2007.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *PASSPAT INVESTMENTS S.A.*
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009052209/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06612. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

RE Constellation II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.352.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 118.952.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stulte comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant à Onslow Gardens Flat 2 71, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *RE Constellation II S.à r.l.*
Signature
Avocat

Référence de publication: 2009052442/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06466. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Invenergy Wind Europe Hungary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 122.712.

Constituée par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 décembre 2006, acte publié au Mémorial C no 177 du 14 février 2007.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Invenergy Wind Europe Hungary S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009052211/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD06940. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Adam Rishon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.871.

Constituée par-devant Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 décembre 2005, acte publié au Mémorial C n° 551 du 16 mars 2006.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADAM RISHON S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009052213/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD06935. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Orion Immobilien Saiph S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.986.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant à Onslow Gardens Flat 2 71, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Immobilien Saiph S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052444/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06463. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

CARRELAGES WILLY PUTZ, Schieren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9122 Schieren, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 96.322.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} décembre 2008

Lors de l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2008, les actionnaires ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

L'assemblée décide de prolonger le mandat de réviseur d'entreprises de Monsieur Pierre HOFFMANN, réviseur d'entreprise, demeurant à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009

Mersch, le 31 mars 2009.

Pour CARRELAGES WILLY PUTZ, SCHIEREN S.A.

Signature

Référence de publication: 2009052215/568/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2009, réf. LSO-DD05435. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

MCT Berlin Residential S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.741.

Les comptes annuels consolidés au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2009.

MCT Berlin Residential S.C.A.

Société en commandite par actions

Signature

Référence de publication: 2009052223/7941/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD08138. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Orion Immobilien Christine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.592.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant à Onslow Gardens Flat 2 71, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princesdale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Immobilien Christine S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052447/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06461. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Adomex, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 121.385.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009052225/6960/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06500. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Sweetair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 93.443.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/04/09.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009052227/1161/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD07150. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

**Orion Investment Partners Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Orion III European 1 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.514.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Investment Partners Luxembourg S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052370/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06514. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Intesa Distribution International Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.691.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTESA DISTRIBUTION
INTERNATIONAL SERVICES S.A.
Ciro Beffi

Référence de publication: 2009052228/7255/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07262. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Eurizon Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 28.536.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EURIZON CAPITAL S.A.

Pierre BOUCHOMS

Co-Directeur Général

Référence de publication: 2009052229/7255/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07253. - Reçu 56,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

DSV Road S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 33.021.

Die Bilanz am 31.12.2006 ist beim Handels-und Gesellschaftsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2009052230/10107/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2009, réf. LSO-DD02092. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

**AFB International Consulting, Société à responsabilité limitée,
(anc. M.A.C. pour vous, Multimédia, Audiovisuel et Communication pour vous).**

Siège social: L-2680 Luxembourg, 52, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 64.990.

L'an deux mille neuf, le trente et un mars.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Jean-Bernard LEVEUGLE, comptable, né à Rocourt (Belgique), le 23 novembre 1969, demeurant professionnellement à B-4342 Hognoul (Belgique), 62/7, rue Chaussée.

Lequel comparant a exposé au notaire:

Que la société à responsabilité limitée "Multimédia, Audiovisuel et Communication pour vous", en abrégé "M.A.C. pour vous", établie et ayant son siège à L-1750 Luxembourg, 62, Avenue Victor Hugo, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 651 du 15 septembre 1998,

Qu'elle est inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.990,

Qu'elle a un capital social converti en euros de 12.394,68 € représenté par 100 parts sociales de 123,95 € chacune,

Qu'il est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée "Multimédia, Audiovisuel et Communication pour vous", en abrégé "M.A.C. pour vous" en vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 18 décembre 2007, enregistrée à Luxembourg, le 7 janvier 2008, référence LSO-CM01785, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 275 du 1^{er} février 2008.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

Monsieur Jean-Bernard LEVEUGLE, préqualifié, déclare céder cinquante (50) de ses cent (100) parts sociales de la société "Multimédia, Audiovisuel et Communication pour vous", en abrégé "M.A.C. pour vous" à Monsieur Ludovic LO PRESTI, expert comptable, né à Verviers (Belgique), le 29 mai 1980, demeurant professionnellement à L-2680 Luxembourg, 52, rue de Vianden.

Intervention

Est intervenu aux présentes, Monsieur Ludovic LO PRESTI, préqualifié, qui déclare accepter cette cession.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Prix

Le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente cession a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de un euro (1 €) symbolique.

Monsieur Jean-Bernard LEVEUGLE, préqualifié, reconnaît et déclare avoir reçu le prédit montant du cessionnaire préqualifié dès avant la passation des présentes, ce dont quittance et titre par le cédant;

Monsieur Jean Bernard LEVEUGLE, préqualifié, en sa qualité de gérant de la Société, déclare accepter la présente cession au nom de la société "Multimédia, Audiovisuel et Communication pour vous", en abrégé "M.A.C. pour vous", conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Il a encore déclaré n'avoir entre ses mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Messieurs Jean-Bernard LEVEUGLE et Ludovic LO PRESTI, représentant l'intégralité du capital social de la Société, se réunissant en assemblée générale, ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs résolutions, prises à l'unanimité, comme suit.

Première résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet le conseil d'entreprise, le conseil en organisation, le conseil en gestion, ainsi que la prestation de services comptables.

- La société a également pour objet l'exécution de mandats de commissaire aux comptes.

D'une manière générale, la société peut effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement."

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société en "AFB International Consulting" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 3.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "AFB International Consulting"."

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de Luxembourg, 62, rue Victor Hugo à L-2680 Luxembourg, 52, rue de Vianden.

Quatrième résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Cinquième résolution

Les associés décident de convertir la valeur d'expression du capital social toujours exprimé en francs luxembourgeois de LUF 500.000.- en euros 12.394,68 € (cours de conversion 1.- euro = 40,3399 francs luxembourgeois).

Sixième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 €) sans émission de parts sociales nouvelles, pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze

euros soixante-huit cents (12.394,68 €) à douze mille cinq cents euros (12.500 €) et de fixer la valeur nominale des parts sociales à cent vingt-cinq euros (125 €) chacune.

Le nouvel apport en capital a été entièrement payé en espèces par les associés au prorata des parts sociales détenues par eux, de sorte que le montant de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 €) se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

Septième résolution

En conséquence de la cession de parts ci-avant ainsi que des résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune, entièrement libérées et réparties comme suit:

1.- Monsieur Jean-Bernard LEVEUGLE, prénommé, cinquante parts	50
2.- Monsieur Ludovic LO PRESTI, prénommé, cinquante parts	50
Total: cent parts	100"

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Leveugle, Lo Presti, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 avril 2009. Relation: LAC/2009/12924. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Hesperange, le 15 avril 2009.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2009052792/241/96.

(090061063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Coach & Win, Société Anonyme.

Siège social: L-7340 Heisdorf, 32, rue de la Forêt Verte.

R.C.S. Luxembourg B 110.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2009052232/7343/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06835. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Janalya, Société Civile.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg E 4.075.

STATUTS

Les soussignés:

- Monsieur Jean-Louis Alexis GHOUZI, né à Paris 16E (F-75116) le 17 janvier 1967, de nationalité française, demeurant à Paris 16^{ème}, 36, avenue d'Iéna, marié avec Madame Nathalie SEBAOUN sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Michel SURUN, Notaire à Paris, le 2 mars 1990, préalablement à son union célébrée à la mairie de Paris 16^{ème} le 26 mars 1990, sans changement depuis lors,

Et

- Madame Nathalie SEBAOUN, née à Marseille (F-13) le 23 août 1965, de nationalité française, demeurant à Paris 16^{ème}, 36, avenue d'Iéna, mariée avec Monsieur Jean-Louis GHOUZI ainsi qu'il est dit ci-dessus,

- Mademoiselle Alexandra GHOUZI, née à Paris 16E (F-75116) le 16 novembre 1991, de nationalité française, demeurant à Paris 16^{ème}, 36, avenue d'Iéna, célibataire mineure, représentée par ses parents Madame Nathalie SEBAOUN et Monsieur Jean-Louis GHOUZI,

- Mademoiselle Andréa Caroline GHOUZI, née à Paris 16E (F-75116) le 29 avril 1994, de nationalité française, demeurant à Paris 16^{ème}, 36, avenue d'Iéna, célibataire mineure, représentée par ses parents Madame Nathalie SEBAOUN et Monsieur Jean-Louis GHOUZI,

- Mademoiselle Yaël GHOUZI, née à Neuilly sur Seine (F-92) le 14 octobre 2005, de nationalité française, demeurant à Paris 16^{ème}, 36, avenue d'Iéna, célibataire mineure, représentée par ses parents Madame Nathalie SEBAOUN et Monsieur Jean-Louis GHOUZI,

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société devant exister entre eux:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code civil, par tous textes qui viendraient à les modifier ou les compléter.

Art. 2. Objet. La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger:

La propriété et gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, de vente, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres en général, directement ou dans le cadre d'un mandat de gestion consenti à un prestataire de service, à l'exclusion de ceux entraînant pour leur titulaire de la qualité de commerçant, de toutes opérations de découvert, emprunts ou opérations assimilées.

La prise de participation dans toutes sociétés existantes ou à créer et la gestion de ces participations.

L'acquisition, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'accession, acquisition, échange, apport ou autrement, et notamment la mise à disposition gratuite d'immeuble au profit de ses associés.

Et plus généralement la propriété, l'administration et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers et l'édification sur lesdits terrains de toute construction; exceptionnellement l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la Société au moyen de vente, échange ou apport en Société.

La réalisation d'études, de recherches et d'actions dans le domaine de la gestion, de l'assistance et du conseil à toutes sociétés.

Pour la réalisation de cet objet ou pour faciliter celui-ci, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment acquisition, construction, emprunt, constitution d'hypothèque ou toutes autres sûretés réelles sur les biens sociaux dès lors que ces actes et opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet.

Art. 3. Dénomination. La société prend pour dénomination: JANALYA.

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège de la société est fixé: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale ordinaire.

Art. 6. Apports. Il n'y a pas d'apport en nature. Il est apporté en numéraire à la société par:

- Monsieur Jean-Louis GHOUZI, prémentionné une somme de neuf mille six cents Euros	9.600 Euros
- Madame Nathalie GHOUZI, prémentionnée une somme de cent Euros	100 Euros
- Mademoiselle Alexandra GHOUZI, prémentionnée une somme de cent Euros	100 Euros
- Mademoiselle Andréa GHOUZI, prémentionnée une somme de cent Euros	100 Euros
- Mademoiselle Yaël GHOUZI, prémentionnée une somme de cent Euros	100 Euros
Soit au total la somme de dix mille Euros	<u>10.000 Euros</u>

Les associés déclarent que les sommes représentatives de leurs apports seront versées dans la caisse sociale à la première demande de la gérance.

Ces différents apports sont rémunérés ainsi qu'il est indiqué à l'article 7 ci-après.

Art. 7. Capital. Le capital est fixé à la somme de dix mille (10.000) Euros, divisé en 100 parts sociales numérotées de 1 à 100, de cent (100) Euros chacune et attribuées aux associés de la manière suivante:

- Monsieur Jean-Louis GHOUZI, numérotées de 1 à 96	96
- Madame Nathalie GHOUZI, numérotée 97	1
- Mademoiselle Alexandra GHOUZI, numérotée 98	1
- Mademoiselle Andréa GHOUZI, numérotée 99	1
- Mademoiselle Yaël GHOUZI, numérotée 100	<u>1</u>
Total égal au nombre de parts composant le capital social: CENT parts, ci	100

Art. 8. Augmentation ou réduction de capital. Le capital pourra être augmenté en une ou plusieurs fois en vertu d'une décision prise par les associés conformément à l'article 22 des présents statuts, notamment par création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en nature ou d'apports en numéraire, ces derniers pouvant être libérés par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société; les attributaires des parts nouvelles, s'ils ne sont pas déjà associés, doivent être formellement agréés par les associés.

Le capital pourra aussi à toute époque être réduit, soit par retrait d'apports, soit par des remboursements égaux sur toutes les parts ou par achat et annulation de parts, le tout par décision collective des associés, conformément à l'article 23 des présents statuts.

Art. 9. Titres des associés. Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Le titre de chaque associé résultera seulement des présentes, des actes qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient ultérieurement consenties. Une copie ou un extrait de ces actes, certifié par un gérant, sera délivré à chacun des associés sur sa demande et à ses frais.

Art. 10. Droits attachés aux parts. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Elle donne également droit de participer aux décisions collectives des associés et d'y voter.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent en quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts, et aux décisions des associés.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droit de vote aux assemblées générales,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit aux réserves et au produit de liquidation de la société, sous réserve des dispositions de l'article 29 des statuts.

Art. 11. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis. Sauf convention contraire signifiée à la Société, l'usufruitier représente valablement le nu-proprétaire, et le nu-proprétaire dispose du droit de participer aux décisions collectives.

Art. 12. Scellés. Les héritiers et ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens, droits, documents et valeur de la société ou en requérir l'inventaire, ou en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. Responsabilité des associés. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions ou de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 14. Faillite d'un associé. S'il y a déconfiture, faillite personnelle, liquidation des biens, redressement, liquidations judiciaires atteignant l'un des associés et à moins que les autres décident de dissoudre la société par anticipation, il est procédé au remboursement des droits sociaux de l'intéressé, lequel perdra alors la qualité d'associé; la valeur des droits sociaux est déterminée conformément à la loi.

Art. 15. Cessions de parts. La cession de parts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial Recueil C.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés, en ce compris les héritiers ou légataires d'un associé, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social. En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Art. 16. Gérance. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par une décision extraordinaire des associés représentant l'unanimité des parts sociales. Quant à présent, Monsieur Jean-Louis GHOZZI, Gérant de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, 36, avenue d'Iéna est nommé gérant de la société avec pouvoir de signature individuel.

Art. 17. Durée d'exercice des fonctions de gérant. Le ou les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Les fonctions de gérant cessent par leur décès, leur interdiction, leur déconfiture, leur faillite, leur révocation ou leur démission.

Le décès ou la cessation des fonctions d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne ni dissolution de la société ni ouverture à un droit de retrait pour l'associé gérant.

Les gérants sont révocables par décision extraordinaire des associés statuant à l'unanimité.

Art. 18. Pouvoir et Rémunération du gérant. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, dans les limites prévues à l'article 22.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Le ou chacun des gérants a droit à une rémunération dont les modalités de fixation seront arrêtées par assemblée ordinaire. En outre, il a droit au remboursement de ses frais de représentation engagés dans l'intérêt de la société.

Art. 19. Responsabilité des gérants. Chaque gérant est responsable individuellement envers la société et envers les tiers, des infractions aux lois et règlements, de la violation des statuts, et des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Art. 20. Forme des décisions des associés. Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par les associés en assemblées générales; elles peuvent encore résulter du consentement à l'unanimité de tous les associés exprimé dans un acte.

Art. 21. Assemblées. Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix.

Les associés devront décider des règles de fonctionnement des Assemblées Générales dans un règlement intérieur qui devra être validé à la majorité de l'article 23.

Art. 22. Décisions ordinaires. Les décisions ordinaires sont essentiellement des décisions de gestion, elles concernent, d'une manière générale, toutes les questions qui n'emportent pas modification des statuts, sauf l'augmentation de capital.

Ces décisions sont valablement prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital.

Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée, à condition, toutefois, de ne pas être inférieure au quart.

Art. 23. Décisions extraordinaires. Les décisions extraordinaires ont pour objet la modification des statuts dans toutes leurs dispositions, sauf l'augmentation de capital.

Ces décisions ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par plus des trois quarts des associés représentant plus des trois quarts du capital social.

Toutefois, toute mesure emportant changement de la nationalité de la société, nomination, révocation du gérant ou encore augmentation de la responsabilité des associés à l'égard des tiers doit être prise à l'unanimité.

Art. 24. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société et le 31 décembre 2009.

Art. 25. Comptes sociaux - Rapport de la gérance - Approbation des comptes. A la clôture de chaque exercice, la gérance établit l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et les comptes annuels.

Art. 26. Affectation et répartition du résultat. Les bénéfices nets constatés dans les comptes annuels seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social. Les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 27. Comptes courants d'associés. Les associés auront la faculté de verser les sommes en compte courant dans la caisse sociale, si les besoins de la société l'exigent.

Une décision ordinaire des associés définira les modalités de telles avances, le taux de l'intérêt dont les fonds avancés à la société seront productifs et les dates de paiement de ces intérêts.

Art. 28. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 29. Convention de répartition des résultats sociaux. Il a été convenu d'établir des règles simples entre les associés de cette société qui relève du régime fiscal des sociétés de personnes et dont le capital serait divisé en parts ou droits sociaux ayant fait l'objet d'un démembrement de propriété, sans qu'il soit nécessaire de distinguer selon l'origine de ce démembrement. (Convention, dévolution successorale,....)

Cette convention ne remet pas en cause le principe selon lequel, dans les sociétés de personnes et assimilés, la part des bénéfices sociaux qui revient à chacun des associés doit être regardée comme étant acquise dès la clôture de chaque exercice, même si, à cette date, elle n'a pas été effectivement attribuée.

La répartition de l'imposition des résultats entre le nu-proprétaire et l'usufruitier ne modifie pas ce principe et les décisions d'affectation du résultat n'ont aucune incidence sur l'imposition établie à la clôture de l'exercice au nom du nu-proprétaire comme de l'usufruitier.

Situation de l'usufruitier

Il est permis désormais de prendre en compte les droits financiers détenus par l'usufruitier pour l'assujettir à l'impôt sur le revenu. Compte tenu de la nature juridique de l'usufruit -correspondant à ce qui naît de la chose sans en altérer la substance - les droits dans les bénéfices conférés par la qualité d'usufruitier correspondent, en l'absence de convention régulière prévoyant une répartition particulière des résultats entre usufruitier et nu-proprétaire, au bénéfice courant de l'exercice. Cette notion exclut donc les éléments exceptionnels et, règle, notamment, les plus ou moins-values de cession d'éléments de l'actif immobilisé.

A cet égard, certains produits doivent être considérés comme des éléments du résultat courant de l'exercice même s'ils bénéficient d'un régime privilégié ou dérogatoire. Il en est ainsi du résultat net de la concession de licence d'exploitation de brevets, d'inventions brevetables et de procédés de fabrication industriels. De même, les plus-values de cession de valeurs mobilières de placement, qui ne constituent pas des éléments de l'actif immobilisé, sont imposables au nom de l'usufruitier.

A l'inverse, les plus-values taxées au taux normal ne sont pas imposables au nom de l'usufruitier si elles procèdent de la cession d'éléments de l'actif immobilisé (cas des biens amortissables).

Situation du nu-proprétaire

Sauf convention contraire régulièrement conclue avec l'usufruitier, le nu-proprétaire supporte l'impôt à raison des résultats qui ne sont pas imposés au nom de l'usufruitier, i.e. en pratique, à raison des résultats exceptionnels. Il est également fondé à prendre en compte une quote-part des déficits réalisés par la société correspondant à ses droits dès lors qu'en sa qualité d'associé, il est le seul à répondre des dettes de la société.

Plus-values de cession d'éléments d'actif

Le nu-proprétaire est imposable sur le résultat net des cessions des éléments composant l'actif immobilisé (plus ou moins-values nettes à long terme ou à court terme), à l'exclusion par conséquent des profits sur cession d'éléments de l'actif circulant (stocks, valeurs mobilières de placement).

Imputation du déficit d'exploitation

La prise en compte des déficits fiscaux réalisés par la société revient à l'usufruitier.

L'usufruitier a l'obligation de contribuer au paiement des dettes et d'assumer les charges liées aux fruits qui lui reviennent.

Personnes morales détenant des parts de sociétés de personnes

Il n'y a aucune incidence sur l'application des modalités de calcul de la quote-part de résultat revenant à certaines personnes possédant des droits dans des sociétés de personnes.

Sociétés de personnes détentrices d'un portefeuille de valeurs mobilières

Les sociétés de personnes sont réputées verser à chacun de leurs associés la quote-part des revenus de la catégorie correspondant à leurs droits, le jour même où elles les ont encaissés.

Dès lors, les revenus de valeurs mobilières compris dans le résultat d'exploitation d'une société de personnes doivent être déduits de manière extra-comptable sur l'imprimé de déclaration, afin d'être soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers (RCM) au nom de chaque associé. Corrélativement, les crédits d'impôt ou avoirs fiscaux attachés à ces revenus bénéficient aux associés.

Les imprimés fiscaux et ventilation doivent être produits par la société de personnes pour les revenus de capitaux mobiliers qu'elle encaisse et qui sont imposés directement au nom de ses membres.

En cas de démembrement de la propriété des parts d'une société de personnes, les revenus de capitaux mobiliers sont réputés directement reversés par la société de personnes à l'usufruitier, au nom duquel la déclaration annuelle doit être établie.

L'usufruitier sera imposé à raison des plus-values de cession de valeurs mobilières qui sont constitutives d'un élément du résultat courant.

Art. 29.1. Non dissolution de la société par le décès d'un ou de plusieurs associés. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

Art. 29.2. Transmission par décès ou en suite de liquidation de communauté entre époux - Dissolution d'un associé personne morale.

I - Toute transmission de parts sociales par voie de succession et toute transmission résultant d'une liquidation de communauté entre époux, ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément des associés se prononçant dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts.

Le conjoint survivant et les héritiers, qui devront présenter toutes indications et justifications utiles sur leur état civil, leurs qualités et la propriété divise ou indivise des parts sociales du défunt, sollicitent cet agrément de la manière prévue à l'article 15 al. 2 des statuts.

A défaut d'agrément et conformément au Code civil, les intéressés sont seulement créanciers de la société et n'ont droit qu'à la valeur des droits sociaux de leur auteur ou à leur part dans ces droits, déterminée dans les conditions fixées par le Code civil.

II - Les parts sociales d'un associé personne morale sont librement transmissibles dans la mesure où l'associé personne morale fait l'objet d'une absorption par fusion ou par scission.

Dans tous les autres cas, le cessionnaire personne morale proposé ne pourra devenir associé qu'après agrément par les associés se prononçant dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts pour les décisions extraordinaires.

Art. 29.3. Nantissement des parts sociales - Vente forcée. Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté soit par acte authentique, soit par acte sous-seing privé, signifié à la société ou accepté par elle dans un acte authentique et donnant lieu à publicité.

Toutefois, l'associé titulaire de ces parts doit obtenir au préalable des autres associés leur consentement au projet de nantissement dans les mêmes conditions que leur agrément à une cession de parts.

Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales, à la condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf clause ou convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement. Si aucun associé n'exerce cette faculté, la société peut racheter les parts elle-même, en vue de leur annulation.

La réalisation forcée qui ne procède pas d'un nantissement auquel les autres associés ont donné leur consentement, doit pareillement être notifiée préalablement à l'agrément un mois avant la vente aux associés et à la société.

Les associés peuvent, dans ce délai, décider la dissolution de la société ou l'acquisition des parts.

Si la vente a eu lieu, les associés ou la société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue ci-dessus; le non exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur.

Art. 29.4. Dispositions générales. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 30. Contestations. Toute contestation qui pourrait s'élever pendant la durée de la société ou lors de la liquidation entre les associés, relativement aux affaires sociales, sera soumise à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Art. 31. Frais. Tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses suites incomberont conjointement aux soussignés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Art. 32. Pouvoirs. Toutes les formalités requises par la loi à la suite des présentes, notamment en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance avec faculté de se substituer tous mandataires de son choix.

Fait à Luxembourg en onze exemplaires, l'an deux mille neuf et le 30 MARS.

Pour son propre compte et en tant que représentant légal de

Alexandra GHOUZI, Andréa GHOUZI et Yaël GHOUZI

Jean-Louis GHOUZI / Nathalia SEBAOUN

Référence de publication: 2009052600/8686/287.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07478. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

BTW Services, Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 73.836.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 mars 2009.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2009052502/2724/13.

(090060460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Hoedus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 68.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.974.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second day of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under-signed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Hoedus Sàrl", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg number B 133.974, incorporated by deed enacted on the 21st of November 2007, published in Mémorial C number 3005, page 144214, on 27th December 2007.

The meeting is presided by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman appoints as secretary Mrs Corinne PETIT, private employee, residing professionally at the same address.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sylvie DUPONT, private employee, residing professionally at the same address.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1,150 (one thousand one hundred fifty) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 11,000,- (eleven thousand euro) so as to raise it from its present amount of 57,500,- (fifty-seven thousand five hundred euro) to EUR 68,50,- (sixty-eight thousand five hundred euro) by the issue of 220 (two hundred twenty) new shares having a par value of EUR 50,- (fifty euro) each;

2.- Subscription, intervention of the subscriber, full payment of all the new shares by contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim, existing against the company in favour of Mr Robert Andreen, and acceptance by the managers of Hoedus S.à r.l.;

3.- New composition of the shareholding of the Company;

4.- Amendment of article 8 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution

It has been decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 11,000,- (eleven thousand euro) so as to raise it from its present amount of 57,500,- (fifty-seven thousand five hundred euro) to EUR 68,500,- (sixty-eight thousand five hundred euro) by the issue of 4 (four) new ordinary shares (the "Ordinary Shares"), 24 (twenty-four) new class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares"), 24 (twenty-four) new class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares"), 24 (twenty-four) new class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares"), 24 (twenty-four) new class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares"), 24 (twenty-four) new class E preferred shares (the "Class E Preferred Shares"), 24 (twenty-four) new class F preferred shares (the "Class F Preferred Shares"), 24 (twenty-four) new class G preferred shares (the "Class G Preferred Shares"), 24 (twenty-four) new class H preferred shares (the "Class H Preferred Shares"), 24 (twenty-four) new class I preferred shares (the "Class I Preferred Shares"), and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class D Preferred Shares, the Class E Preferred Shares, the Class F Preferred Shares, the Class G Preferred Shares, the Class H Preferred Shares, the Class I Preferred Shares and the Ordinary Shares, being a total of 220 (two hundred twenty) new shares having a par value of EUR 50,- (fifty euro) each, to be subscribed and fully paid up by waiver of an unquestioned claim, existing in favour of Mr Robert Andreen, amounting to EUR 11,000,- (eleven thousand euro).

Second resolution

The sole shareholder accepts the subscription of the new shares by himself, that is to say:

- Mr Robert Andreen, prenamed, for all the 220 (two hundred twenty) new shares to be issued.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes Mr Robert Andreen, company director, born in Gamlestad on February 5, 1943, residing at Strandvägen 37, SE-114 56 Stockholm, Sweden, prenamed, here represented as stated here-above;

which declares to subscribe to the 4 (four) new ordinary shares, the 24 (twenty-four) new class A preferred shares, the 24 (twenty-four) new class B preferred shares, the 24 (twenty-four) new class C preferred shares, the 24 (twenty-four) new class D preferred shares, the 24 (twenty-four) new class E preferred shares, the 24 (twenty-four) new class F preferred shares, the 24 (twenty-four) new class G preferred shares, the 24 (twenty-four) new class H preferred shares, the 24 (twenty-four) new class I preferred shares and to fully pay them up by irrevocable waiver of its claim existing against the Company Hoedus S.à r.l.

The evidence of existence, of the amount of such claim and of the renunciation has been given to the undersigned notary by a statement account of the company where the said claim appears, by a certificate of acknowledgement of debt signed by the managers of the Luxembourg company and by a certificate of renunciation to the claim signed by the subscriber.

Managers' intervention

Thereupon intervene the current managers of Hoedus S.à r.l., all of them here represented by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective irrevocable waiver of claims, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

By virtue of the foregoing resolutions, the share capital is now subscribed as follows:

"Mr Robert Andreen", prenamed,

254 (two hundred fifty four) ordinary shares, 124 (one hundred twenty-four) class A preferred shares, 124 (one hundred twenty-four) class B preferred shares, 124 (one hundred twenty-four) class C preferred shares, 124 (one hundred twenty-four) class D preferred shares, 124 (one hundred twenty-four) class E preferred shares, 124 (one hundred twenty-four) class F preferred shares, 124 (one hundred twenty-four) class G preferred shares, 124 (one hundred twenty-four) class H preferred shares, 124 (one hundred twenty-four) class I preferred shares.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is decided to amend article 8 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at sixty-eight thousand five hundred euro (EUR 68,500,-), represented by two hundred fifty-four (254) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), one hundred twenty-four (124) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares"), one hundred twenty-four (124) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares"), one hundred twenty-four (124) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares"), one hundred twenty-four (124)

class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares"), one hundred twenty-four (124) class E preferred shares (the "Class E Preferred Shares"), one hundred twenty-four (124) class F preferred shares (the "Class F Preferred Shares"), one hundred twenty-four (124) class G preferred shares (the "Class G Preferred Shares"), one hundred twenty-four (124) class H preferred shares (the "Class H Preferred Shares"), one hundred twenty-four (124) class I preferred shares (the "Class I Preferred Shares"), and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class D Preferred Shares, the Class E Preferred Shares, the Class F Preferred Shares, the Class G Preferred Shares, the Class H Preferred Shares, the Class I Preferred Shares, (the "Preferred Shares") and together with the Ordinary Shares (the "shares"), being a total of one thousand three hundred seventy (1,370) shares of a nominal value EUR 50,- (fifty euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles."

Evaluation

For the purposes of registration, the total contribution is valued at EUR 11,000,- (eleven thousand euro).

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Hoedus S.à r.l.", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 133.974 constituée suivant acte reçu le 21 novembre 2007, publiée au Mémorial C, numéro 3005, page 144214 du 27 décembre 2007 et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

Madame le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.150 (mille cent cinquante) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 11.000.- (onze-mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 57.500.- (cinquante-sept mille cinq cents euros) à EUR 68.500.- (soixante-huit mille cinq cents euros) par l'émission de 220 (deux cent vingt) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50.- (cinquante euros) chacune;

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les nouvelles parts par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société au profit de Mr Robert Andreen, et acceptation par les gérants de Hoedus S.à r.l.;

3.- Nouvelles composition de l'actionnariat de la société;

4.- Modification afférente de l'article 8 des statuts de la société afin de tenir compte de cette action.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 11.000.- (onze-mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 57.500.- (cinquante-sept mille cinq cents euros) à EUR 68.500.- (soixante-huit mille cinq cents euros) par l'émission de 4 (quatre) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires"), 24 (vingt-quatre) parts sociales préférentielles de classe A (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe A"), 24 (vingt-quatre) parts sociales préférentielles de classe B (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe B"), 24 (vingt-quatre) parts sociales préférentielles de classe C (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe C"), 24 (vingt-quatre) parts sociales préférentielles de classe D (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe D"), 24 (vingt-quatre) parts sociales préférentielles de classe E (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe E"), 24 (vingt-quatre) parts sociales préférentielles de classe F (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe F"), 24 (vingt-quatre) parts sociales préférentielles de classe G (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe G"), 24 (vingt-quatre) parts sociales préférentielles de classe H (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe H"), 24 (vingt-quatre) parts sociales préférentielles de classe I (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe I"), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classes A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, les Parts Sociales Préférentielles de Classe D, les Parts Sociales Préférentielles de Classe E, les Parts Sociales Préférentielles de Classe F, les Parts Sociales Préférentielles de Classe G, les Parts Sociales Préférentielles de Classe H, les Parts Sociales Préférentielles de Classe I et les Parts Sociales Ordinaires, étant un total de 220 (deux cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50.- (cinquante euros) chacune, souscrites intégralement et libérées par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société au profit de Mr Robert Andreen, s'élevant à EUR 11.000.- (onze mille euros).

Deuxième résolution

L'associé unique accepte la souscription des parts sociales nouvelles par lui-même, à savoir:

- Mr Robert Andreen, présigné, pour l'ensemble des 220 (deux cent vingt) nouvelles parts sociales à émettre.

Intervention - Souscription - Libération

Intervient ensuite Mr Robert Andreen, directeur de la société, né à Gamlestad le 5 février 1943, résidant à Strandvägen 37, SE-114 56 Stockholm, Suède, prénommé, ici représenté comme dit ci-avant;

a déclaré souscrire aux 4 (quatre) parts sociales nouvelles, 24 (vingt-quatre) parts sociales préférentielles de Classes A, 24 (vingt-quatre) parts sociales préférentielles de Classe B, 24 (vingt-quatre) parts sociales préférentielles de Classe C, 24 (vingt-quatre) parts sociales préférentielles de Classe D, 24 (vingt-quatre) parts sociales préférentielles de Classe E, 24 (vingt-quatre) parts sociales préférentielles de Classe F, 24 (vingt-quatre) parts sociales préférentielles de Classe G, 24 (vingt-quatre) parts sociales préférentielles de Classe H, 24 (vingt-quatre) parts sociales préférentielles de Classe I, et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable de sa créance certaine, existant à charge de la société Hoedus S.à r.l.

La justification de l'existence, du montant de la dite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant, par une situation comptable et un certificat de reconnaissance de dette signés par les gérants de la société luxembourgeoise ainsi que par une déclaration de renonciation signée par le souscripteur.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la société Hoedus S.à r.l., ici représentés en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur la renonciation à une créance effectuée et confirment la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

En vertu des résolutions qui précèdent, le capital social est maintenant souscrit comme suit:

- 1.- Mr Robert Andreen, prénommé,

254 (deux cent cinquante-quatre) parts sociales ordinaires, 124 (cent vingt-quatre) parts sociales préférentielles de Classe A, 124 (cent vingt-quatre) parts sociales préférentielles de Classe B, 124 (cent vingt-quatre) parts sociales préférentielles de Classe C, 124 (cent vingt-quatre) parts sociales préférentielles de Classe D, 124 (cent vingt-quatre) parts sociales préférentielles de Classe E, 124 (cent vingt-quatre) parts sociales préférentielles de Classe F, 124 (cent vingt-quatre) parts sociales préférentielles de Classe G, 124 (cent vingt-quatre) parts sociales préférentielles de Classe H, 124 (cent vingt-quatre) parts sociales préférentielles de Classe I.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital de la Société est de soixante-huit mille cinq cents euros (EUR 68.500.-), représenté par deux cent cinquante-quatre (254) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires"), cent vingt-quatre (124) parts sociales préférentielles de classe A (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe A"), cent vingt-quatre (124) parts sociales préférentielles de classe B (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe B"), cent vingt-quatre (124) parts sociales préférentielles de classe C (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe C"), cent vingt-quatre (124) parts sociales préférentielles de classe D (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe D"), cent vingt-quatre (124) parts sociales préférentielles de classe E (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe E"), cent vingt-quatre (124) parts sociales préférentielles de classe F (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe F"), cent vingt-quatre (124) parts sociales préférentielles de classe G (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe G"), cent vingt-quatre (124) parts sociales préférentielles de classe H (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe H"), cent vingt-quatre (124) parts sociales préférentielles de classe I (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe I"), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classe A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, les Parts Sociales Préférentielles de Classe D, les Parts Sociales Préférentielles de Classe E, les Parts Sociales Préférentielles de Classe F, les Parts Sociales Préférentielles de Classe G, les Parts Sociales Préférentielles de Classe H, les Parts Sociales Préférentielles de Classe I, et les Parts Sociales Ordinaires, étant un total de mille trois cent septante (1,370) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50.- (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts."

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'apport en sa totalité est estimé à EUR 11.000.- (onze mille euros).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: I. Dias, C. Petit., S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 avril 2009, LAC/2009/15729. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009052802/5770/232.

(090060949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Gianfar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 69.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.965.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Gianfar S. à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg number B 133.965, incorporated by deed enacted by the undersigned notary on the 21st of November 2007, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3001, page 144002, on 27th December 2007. The Articles have not yet been amended since.

The meeting is presided by Mrs Corinne PETIT, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman appoints as secretary Mrs Isabel DIAS, private employee, with same professional address.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sylvie DUPONT, private employee, with same professional address.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1,150 (one thousand one hundred fifty) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 12,000 (twelve thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 57,500 (fifty-seven thousand five hundred euro) to EUR 69,500 (sixty-nine thousand five hundred euro) by the issue of 240 (two hundred and forty) new shares having a par value of EUR 50 (fifty euro) each;

2.- Subscription, intervention of the subscriber, full payment of all the new shares by contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim, existing against the company in favour of Mr Joakim Karlsson, and acceptance by the managers of Gianfar S.à r.l.;

3.- New composition of the shareholding of the Company;

4.- Amendment of article 8 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution

It has been decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 12,000 (twelve thousand euro) so as to raise it from its present amount of 57,500 (fifty-seven thousand five hundred euro) to EUR 69,500 (sixty-nine thousand five hundred euro) by the issue of 6 (six) new ordinary shares (the "Ordinary Shares"), 26 (twenty-six) new class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares"), 26 (twenty-six) new class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares"), 26 (twenty-six) new class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares"), 26 (twenty-six) new class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares"), 26 (twenty-six) new class E preferred shares (the "Class E Preferred Shares"), 26 (twenty-six) new class F preferred shares (the "Class F Preferred Shares"), 26 (twenty-six) new class G preferred shares (the "Class G Preferred Shares"), 26 (twenty-six) new class H preferred shares (the "Class H Preferred Shares"), 26 (twenty-six) new class I preferred shares (the "Class I Preferred Shares"), and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class D Preferred Shares, the Class E Preferred Shares, the Class F Preferred Shares, the Class G Preferred Shares, the Class H Preferred Shares, the Class I Preferred Shares and the Ordinary Shares, being a total of 240 (two hundred forty) new shares having a par value of EUR 50 (fifty euro) each, to be subscribed and fully paid up by waiver of an unquestioned claim, existing in favour of Mr Joakim Karlsson, amounting to EUR 12,000 (twelve thousand euro).

Second resolution

The sole shareholder accepts the subscription of the new shares by himself, that is to say:

- Mr Joakim Karlsson, prenamed, for all the 240 (two hundred and forty) new shares to be issued.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes Mr Joakim Karlsson, born in Katrineholm on November 2nd, 1971, residing at Trasthagen 20, SE-181 41 Lidingö, Sweden, prenamed, here represented as stated here-above;

who declares to subscribe to the 6 (six) new ordinary shares, the 26 (twenty-six) new class A preferred shares, the 26 (twenty-six) new class B preferred shares, the 26 (twenty-six) new class C preferred shares, the 26 (twenty-six) new class D preferred shares, the 26 (twenty-six) new class E preferred shares, the 26 (twenty-six) new class F preferred shares, the 26 (twenty-six) new class G preferred shares, the 26 (twenty-six) new class H preferred shares, the 26 (twenty-six) new class I preferred shares and to fully pay them up by irrevocable waiver of its claim existing against the Company Gianfar S.à r.l..

The evidence of existence, of the amount of such claim and of the renunciation has been given to the undersigned notary by a statement account of the company where the said claim appears, by a certificate of acknowledgement of debt signed by the managers of the Luxembourg company and by a certificate of renunciation to the claim signed by the subscriber.

Managers' intervention

Thereupon intervene the current managers of Gianfar S.à r.l., all of them here represented by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective irrevocable waiver of claims, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

By virtue of the foregoing resolutions, the share capital is now subscribed as follows:

Mr Joakim Karlsson, prenamed,

256 (two hundred fifty-six) ordinary shares, 126 (one hundred twenty-six) class A preferred shares, 126 (one hundred twenty-six) class B preferred shares, 126 (one hundred twenty-six) class C preferred shares, 126 (one hundred twenty-six) class D preferred shares, 126 (one hundred twenty-six) class E preferred shares, 126 (one hundred twenty-six) class F preferred shares, 126 (one hundred twenty-six) class G preferred shares, 126 (one hundred twenty-six) class H preferred shares, 126 (one hundred twenty-six) class I preferred shares.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is decided to amend article 8 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at sixty-nine thousand five hundred euro (EUR 69,500), represented by two hundred fifty-six (256) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), one hundred twenty-six (126) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares"), one hundred twenty-six (126) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares"), one hundred twenty-six (126) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares"), one hundred twenty six (126) class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares"), one hundred twenty-six (126) class E preferred shares (the "Class E Preferred Shares"), one hundred twenty-six (126) class F preferred shares (the "Class F Preferred Shares"), one hundred twenty-six (126) class G preferred shares (the "Class G Preferred Shares"), one hundred twenty-six (126) class H preferred shares (the "Class H Preferred Shares"), one hundred twenty-six (126) class I preferred shares (the "Class I Preferred Shares"), and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class D Preferred Shares, the Class E Preferred Shares, the Class F Preferred Shares, the Class G Preferred Shares, the Class H Preferred Shares, the Class I Preferred Shares, (the "Preferred Shares") and together with the Ordinary Shares (the "shares"), being a total of one thousand three hundred ninety (1,390) shares of a nominal value EUR 50 (fifty euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles."

Evaluation

For the purposes of registration, the total contribution is valued at EUR 12,000 (twelve thousand euro).

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,500 (one thousand five hundred euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Gianfar S.à r.l.", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 133.965 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 21 novembre 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3001, page 144002 du 27 décembre 2007 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie DUPONT, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.150 (mille cent cinquante) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 12.000 (douze mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 57.500 (cinquante-sept mille cinq cents euros) à EUR 69.500 (soixante-neuf mille cinq cents euros) par l'émission de 240 (deux cent quarante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune;

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les nouvelles parts par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société au profit de Mr Joakim Karlsson, et acceptation par les gérants de Gianfar S.à r.l.;

3.- Nouvelles composition de l'actionnariat de la société;

4.- Modification afférente de l'article 8 des statuts de la société afin de tenir compte de cette action.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 12.000 (douze mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 57.500 (cinquante-sept mille cinq cents euros) à EUR 69.500 (soixante-neuf mille cinq cents euros) par l'émission de 6 (six) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires"), 26 (vingt-six) parts sociales préférentielles de classe A (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe A"), 26 (vingt-six) parts sociales préférentielles de classe B (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe B"), 26 (vingt-six) parts sociales préférentielles de classe C (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe C"), 26 (vingt-six) parts sociales préférentielles de classe D (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe D"), 26 (vingt-six) parts sociales préférentielles de classe E (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe E"), 26 (vingt-six) parts sociales préférentielles de classe F (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe F"), 26 (vingt-six) parts sociales préférentielles de classe G (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe G"), 26 (vingt-six) parts sociales préférentielles de classe H (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe H"), 26 (vingt-six) parts sociales préférentielles de classe I (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe I"), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classes A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, les Parts Sociales Préférentielles de Classe D, les Parts Sociales Préférentielles de Classe E, les Parts Sociales Préférentielles de Classe F, les Parts Sociales Préférentielles de Classe G, les Parts Sociales Préférentielles de Classe H, les Parts Sociales Préférentielles de Classe I et les Parts Sociales Ordinaires, étant un total de 240 (deux cent quarante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune, souscrites intégralement et libérées par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société au profit de Mr Joakim Karlsson, s'élevant à EUR 12.000 (douze mille euros).

Deuxième résolution

L'associé unique accepte la souscription des parts sociales nouvelles par lui-même, à savoir:

- Mr Joakim Karlsson, prédésigné, pour l'ensemble des 240 (deux cent quarante) nouvelles parts sociales à émettre.

Intervention - Souscription - Libération

Intervient ensuite Mr Joakim Karlsson, directeur de la société, né à Katrineholm le 2 novembre 1971, résidant à Trasthagen 20, SE-181 41 Lidingö, Suède, prénommé, ici représenté comme dit ci-avant;

a déclaré souscrire aux 6 (six) parts sociales ordinaires, 26 (vingt-six) parts sociales préférentielles de Classes A, 26 (vingt-six) parts sociales préférentielles de Classe B, 26 (vingt-six) parts sociales préférentielles de Classe C, 26 (vingt-six) parts sociales préférentielles de Classe D, 26 (vingt-six) parts sociales préférentielles de Classe E, 26 (vingt-six) parts sociales préférentielles de Classe F, 26 (vingt-six) parts sociales préférentielles de Classe G, 26 (vingt-six) parts sociales préférentielles de Classe H, 26 (vingt-six) parts sociales préférentielles de Classe I, et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable de sa créance certaine, existant à charge de la société Gianfar S.à r.l.

La justification de l'existence, du montant de la dite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant, par une situation comptable et un certificat de reconnaissance de dette signés par les gérants de la société luxembourgeoise ainsi que par une déclaration de renonciation signée par le souscripteur.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la société Gianfar S.à r.l., ici représentés en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de

l'apport en nature, sur son évaluation, sur la renonciation à une créance effectuée et confirment la validité des souscriptions et libération.

Troisième résolution

En vertu des résolutions qui précèdent, le capital social est maintenant souscrit comme suit:

Mr Joakim Karlsson, prénommé,

256 (deux cent cinquante-six) parts sociales ordinaires, 126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de Classe A, 126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de Classe B, 126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de Classe C, 126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de Classe D, 126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de Classe E, 126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de Classe F, 126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de Classe G, 126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de Classe H, 126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de Classe I.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital de la Société est de soixante-neuf mille cinq cents euros (EUR 69.500), représenté par deux cent cinquante-six (256) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires"), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe A (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe A"), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe B (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe B"), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe C (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe C"), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe D (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe D"), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe E (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe E"), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe F (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe F"), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe G (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe G"), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe H (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe H"), cent vingt-six (126) parts sociales préférentielles de classe I (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe I"), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classe A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, les Parts Sociales Préférentielles de Classe D, les Parts Sociales Préférentielles de Classe E, les Parts Sociales Préférentielles de Classe F, les Parts Sociales Préférentielles de Classe G, les Parts Sociales Préférentielles de Classe H, les Parts Préférentielles de Classe I et les Parts Sociales Ordinaires, étant un total de mille trois cent quatre-vingt-dix (1.390) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts."

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'apport en sa totalité est estimé à EUR 12.000 (douze mille euros).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500 (mille cinq cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Petit, I. Dias, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 avril 2009, LAC/2009/15722. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009052805/5770/230.

(090060944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.